

# Lignes directrices sur la conception des villages ruraux

## Objet et application

Les présentes lignes directrices visent à fournir une orientation en matière de conception afin de faciliter l'évaluation, la promotion et la réalisation d'aménagements adéquats dans les villages. Elles s'appliqueront à l'étape de l'examen de l'aménagement réalisé dans le cadre des demandes de modification du Plan officiel ou du Règlement de zonage ou d'évaluation de plans de lotissement ou d'implantation.

Les lignes directrices seront mises en vigueur conjointement avec les politiques municipales approuvées par le Conseil, telles que, entre autres, les plans secondaires, les plans de village, les plans de conception communautaire (PCC), les plans de voisinage et d'autres lignes directrices en matière de conception. En cas de divergence entre ces documents, lorsqu'il y a des plans qui comportent plus de précision ou de détails propres à un village et qui font partie d'une politique approuvée par la Ville, par exemple un plan contenu dans un PCC, l'information la plus détaillée aura préséance sur les lignes directrices. Les exercices de vision communautaire d'un village peuvent également fournir des renseignements de base utiles pour la mise en vigueur de ces lignes directrices. Les promoteurs devraient pouvoir démontrer en quoi leur proposition tient compte des lignes directrices. Celles-ci ne se veulent toutefois pas normatives; elles devraient demeurer suffisamment flexibles pour permettre des exceptions et peuvent ne pas s'appliquer également dans tous les cas.

## Orientation du Plan officiel

Le Plan officiel préconise l'aménagement d'une ville créative, riche en patrimoine et dotée d'une identité unique. Pour concrétiser ce principe, la Ville doit veiller à ce que le territoire rural conserve son caractère distinct et à ce que tous reconnaissent la valeur des paysages, des villages et du patrimoine de ce milieu.

Le Plan officiel précise que l'aménagement dans le secteur rural devrait se faire principalement dans les villages et que les terres agricoles et les milieux naturels devraient être protégés. Soutenir l'aménagement continu des villages permet d'offrir aux résidents un meilleur accès aux services communautaires et de maintenir le caractère d'espace ouvert des secteurs ruraux.

Le Plan officiel encourage diverses utilisations du sol dans les villages et souligne l'importance de préserver leurs fonctions traditionnelles afin d'assurer la vitalité continue du secteur rural.

## Objectifs

- Promouvoir des aménagements qui reconnaissent les traditions, la culture, l'histoire et le caractère familial propres à chaque village
- Favoriser des aménagements qui rehaussent la qualité des édifices patrimoniaux et permettent d'en préserver la diversité
- Encourager des aménagements qui renforcent le rôle du centre des villages en tant qu'endroit où les gens vivent, travaillent, se divertissent et se réunissent
- Maintenir et promouvoir des aménagements à densité et à échelle relativement réduites
- Favoriser les aménagements qui mettent en valeur les liens existants entre les villages et la nature, l'eau, l'air pur et la campagne

## **Contexte et défis**

Les villages ont des défis de planification et d'aménagement qui découlent des pressions exercées par leur communauté, de leurs besoins et de leurs valeurs. Bien qu'elles soient de nature générale, les présentes lignes directrices fournissent une orientation sur la façon de répondre aux considérations communes en matière de conception dont les collectivités rurales doivent tenir compte.

Les villages n'ont pas tous la même infrastructure et les écarts qui existent entre eux à ce chapitre contribuent certes à leur unicité, mais compliquent également l'application des présentes lignes directrices. L'étendue et la complexité des réseaux d'infrastructure, la qualité des ressources naturelles et le rythme de l'aménagement ont tous une incidence sur la façon dont la croissance se fera dans les différents villages ainsi que sur le moment et l'endroit où elle aura lieu. L'application des lignes directrices peut donc entraîner des résultats concrets différents d'une collectivité à l'autre. Il n'en demeure pas moins qu'elles représentent des principes de saine planification et que leur mise en œuvre devrait se traduire par des pratiques exemplaires en matière de conception.

## **Lignes directrices**

Les lignes directrices sur la conception des villages se divisent en cinq sections :

### **Configuration et conception de la collectivité**

#### **Ligne directrice 1**

Définir les points d'accès de la collectivité tels que les entrées principales. Les aménagements d'intérêt particulier aux points d'accès devraient être représentatifs du caractère du village et peuvent comprendre des éléments comme un aménagement paysager, de l'éclairage, des œuvres d'art public et de l'affichage.

#### **Ligne directrice 2**

Veiller à ce que les nouveaux aménagements respectent la topographie naturelle des lieux et intègrent les formes du relief telles que les côtes, terrasses, falaises, vallées, affleurements rocheux et cours d'eau. Éviter de modifier le relief du terrain pour faciliter l'aménagement.

#### **Ligne directrice 3**

Éviter de construire des réseaux routiers composés de boucles et de lacets, caractéristiques des banlieues. Les nouveaux réseaux devraient comporter des rues droites et reproduire le modèle d'aménagement traditionnel du centre du village. Ils devraient aussi prévoir de nombreux liens vers les aménagements adjacents et futurs pour les véhicules, les bicyclettes et les piétons.

#### **Ligne directrice 4**

S'il n'est pas possible d'établir un lien direct, aménager des routes qui débouchent sur des espaces ouverts ou des terres agricoles afin de créer des lignes de vue naturelles et attrayantes. Veiller à prévoir l'espace nécessaire pour permettre aux véhicules d'entretien de manœuvrer.

#### **Ligne directrice 5**

Établir des aménagements résidentiels comportant des lots de superficies variées. L'aménagement de lots de tailles diverses favorise la construction de différents types d'habitations qui, par le fait même, multiplient les choix offerts aux résidents. Envisager des moyens novateurs d'assurer les services publics lorsque la superficie des lots risque d'être restreinte en raison de la capacité de viabilisation.

### **Ligne directrice 6**

Aménager des types d'habitations variés à l'intérieur des pâtés de maisons afin de ne pas donner l'impression que les logements ont été construits en série ou sur le même moule. La variété de styles, de couleurs et de matériaux permet de créer un paysage de rue intéressant sur le plan visuel et une atmosphère de village.

### **Ligne directrice 7**

Regrouper différents usages – commerciaux, résidentiels, récréatifs et institutionnels – au centre du village. La présence d'utilisations variées situées à distance de marche les unes des autres a pour effet de renforcer la viabilité de la collectivité et de multiplier les interactions entre résidents. Il n'est pas recommandé d'aménager des magasins à grande surface en périphérie ou tout juste à l'extérieur du village.

### **Ligne directrice 8**

Regrouper les immeubles à logements multiples au centre ou tout près du centre des villages afin de créer un milieu piétonnier actif où les résidents peuvent soutenir des activités et des utilisations variées. Les édifices historiques qui se trouvent au centre des villages ne devraient pas être démolis pour faire place à des habitations multifamiliales. Les terrains vacants ou les bâtiments sous-utilisés pourraient offrir des possibilités intéressantes en fait d'aménagement intercalaire ou de conversion à des fins résidentielles.

### **Ligne directrice 9**

Aménager des liens piétonniers directs entre divers usages du village afin de permettre aux piétons de se déplacer facilement et en toute sécurité.

### **Ligne directrice 10**

Veiller à ce que les bâtiments importants, les espaces ouverts, les œuvres d'art public et les autres attraits soient situés à des emplacements bien en vue, comme des terrains d'angle ou encore des terrains sur lesquels aboutit une voie publique ou qui bordent un lieu de rassemblement communautaire. La hauteur, la volumétrie, les éléments architecturaux et l'aménagement paysager devraient être mis à profit pour rehausser l'intérêt visuel des lieux.

### **Ligne directrice 11**

Cerner les possibilités d'installer ou de présenter à des endroits clés de la collectivité des œuvres d'art public choisies en collaboration avec les résidents.

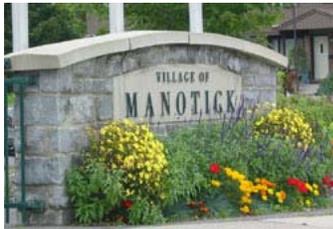


Figure 1 : Un point d'accès signale l'arrivée dans la collectivité au moyen d'un élément distinctif en pierre grise, qui rappelle un bâtiment historique local, le Moulin (Manotick).



Figure 2 : Un cénotaphe établit un lien entre la collectivité et son passé et peut aussi servir à définir le point d'accès d'un village (Vars).



Figure 3 : La conception d'une résidence tire parti de la dénivellation naturelle du terrain (Kars).



Figure 4 : La vue aérienne ci-dessus présente un réseau routier de modèle quadrillage modifié comportant des voies avec vue sur le port de Fitzroy (Fitzroy Harbour).



Figure 5 : De modèles différents, les deux maisons jumelées ci-dessus n'ont pas l'air d'avoir été construites sur le même moule. De plus, leur style s'intègre bien à celui des maisons unifamiliales du pâtre de maisons (Ottawa).



Figure 6 : L'habitation présente un heureux équilibre entre une forme d'architecture typique des villages et des matériaux modernes (North Gower).



Figure 7 : Des commerces et des services sont situés tout près des utilisations résidentielles au centre du village (Manotick).



Figure 8 : Lorsque des installations communautaires sont situées au centre d'une collectivité, elles peuvent servir de lieux de rassemblement, et les usagers qui habitent à proximité ont la possibilité de s'y rendre à pied (Osgoode).



Figure 9 : L'édifice patrimonial abrite des logements multiples au centre du village. Le fait de regrouper diverses densités résidentielles à proximité des commodités et des services offre aux résidents des villages plus de choix et leur simplifie la vie (Richmond).



*Figure 10 : Les trottoirs en bordure de la rue principale d'un village permettent aux piétons et aux jeunes cyclistes de circuler en toute sécurité (North Gower).*



*Figure 11 : Les trottoirs longeant les deux côtés d'une rue principale facilitent les déplacements des piétons et favorisent les conversations fortuites entre les résidents (Richmond).*



*Figure 12 : La caserne de pompiers est un bâtiment municipal important situé sur un coin de rue bien en vue (Richmond).*

## **Architecture et patrimoine**

### **Ligne directrice 12**

Recenser, préserver et revitaliser les points de repère, pôles d'attraction et vues de la collectivité de manière à renforcer l'identité du village et le sentiment d'appartenance à la communauté.

### **Ligne directrice 13**

Préserver et mettre en valeur des ressources historiques comme les bâtiments et les structures.

### **Ligne directrice 14**

S'inspirer de l'architecture des édifices historiques du village pour définir le style des bâtiments devant être réaménagés. La prise en compte du contexte historique du village facilite l'intégration des nouveaux aménagements au sein des bâtiments existants.

### **Ligne directrice 15**

Adapter les vieux bâtiments pour leur assigner de nouvelles utilisations et ainsi préserver l'histoire, le paysage et l'identité du village. Les édifices et les sites historiques qui sont désaffectés devraient être remis en état pour remplir de nouvelles fonctions.

### **Ligne directrice 16**

Adapter des écoles et églises désaffectées à de nouvelles fins, comme des écoles spécialisées, des bibliothèques, des garderies et des centres communautaires, récréatifs ou de jeunes. De tels bâtiments dont la structure est encore solide et sécuritaire et peut facilement être modifiée se prêtent généralement bien à la réutilisation adaptée.

### **Ligne directrice 17**

Veiller à ce que les modifications, annexes et rénovations qui touchent des édifices historiques respectent l'échelle et le caractère des bâtiments originaux.

### **Ligne directrice 18**

Envisager d'utiliser, pour les nouveaux bâtiments érigés dans des secteurs plus anciens et le centre des villages, des palettes de couleurs historiques s'harmonisant à celles des constructions moins récentes. Les couleurs historiques peuvent être des tons riches et neutres inspirés des couleurs d'origine des maisons d'antan et des édifices patrimoniaux qu'on trouve dans les villages.



Figure 13 : Situé à une intersection de la rue principale, le Memorial Hall de Carp constitue une vue pittoresque (Carp).



Figure 14 : La préservation de vues importantes et de paysages culturels emblématiques, comme ce pont historique, contribue à renforcer le caractère unique d'une collectivité (Galletta).



Figure 15 : Bien que ce ne soit pas le cas de toutes les ressources historiques devant être préservées, la maison, qui date du milieu du XIXe siècle, a été déclarée bien désigné en vertu de la Loi sur le patrimoine de l'Ontario (Munster).



Figure 16 : Une église historique occupe une place de premier plan à l'extrémité d'une route principale (Burritt's Rapids).



Figure 17 : L'habitation comporte une ligne de toiture, un porche et des détails de maçonnerie distinctifs. Les édifices historiques peuvent inspirer de nouvelles constructions qui s'harmonisent avec les formes, la volumétrie et les matériaux des styles architecturaux d'antan (Cumberland).



Figure 18 : Les éléments architecturaux comme l'imposte, les linteaux, les meneaux, les pierres d'angle ainsi que les matériaux utilisés témoignent du caractère historique de cet ancien hôtel de ville construit en 1876 (North Gower).



Figure 19 : Le bâtiment, plus que centenaire, est un ancien hôtel de ville qui abrite désormais des bureaux municipaux (Metcalfé).



Figure 20 : Un édifice historique au centre du village a été transformé en pub et restaurant (Carp).



Figure 21 : Les anciennes écoles, comme celle, offrent des possibilités de réaménagement qui permettent de réduire l'étalement urbain, la nécessité d'acquérir des bien-fonds et les coûts de construction, de revitaliser les villages et de créer de précieuses ressources communautaires (Sarsfield).



Figure 23 : À gauche, une annexe commerciale a été construite avec les mêmes matériaux, couleurs et bordures que le bâtiment original de manière à s'harmoniser avec lui (Carp).



Figure 22 : Une ancienne église, construite en 1886, abrite actuellement une bibliothèque municipale (Munster).



Figure 24 : Une passerelle constitue un trait d'union novateur entre un vieux bâtiment et une construction plus récente grâce à un choix harmonieux de couleurs et de matériaux durables (Manotick).

## **Forme bâtie**

### **Ligne directrice 19**

Réduire les répercussions des bâtiments sur l'environnement en respectant ou même en dépassant les exigences des normes environnementales et relatives à la consommation d'énergie, en intégrant des systèmes d'énergie renouvelable ou de remplacement, en maximisant l'économie de l'eau à l'intérieur, en recueillant sur place l'eau de ruissellement de même qu'en diminuant l'utilisation d'eau potable aux fins d'irrigation et la consommation des ressources\*.

### **Ligne directrice 20**

Veiller à ce que les nouveaux bâtiments soient compatibles avec les aménagements adjacents en adoptant une échelle, une volumétrie et une hauteur semblables, créant ainsi un ensemble harmonieux. Les nouveaux bâtiments, y compris les stations-service, doivent respecter le caractère du village.

### **Ligne directrice 21**

Dans les rares occasions où les nouveaux aménagements sont beaucoup plus élevés que ceux qui les entourent, créer une transition au moyen de la forme bâtie. S'assurer que les bâtiments longeant la rue ne sont pas très hauts et que les étages supérieurs sont construits en retrait par rapport aux bâtiments existants.

### **Ligne directrice 22**

Éviter d'aménager des bâtiments dont la façade est sans intérêt le long des voies publiques. Les nouveaux bâtiments devraient respecter le rythme et les motifs de l'architecture du milieu environnant. Pour amoindrir l'aspect massif des façades, les diviser visuellement en plus petites sections en privilégiant un aménagement à l'échelle humaine et en utilisant des fenêtres, des baies et des articulations.

### **Ligne directrice 23**

Orienter les bâtiments de manière à ce qu'ils encadrent la rue. Les façades principales devraient être parallèles à la rue et les entrées, clairement visibles et reliées au trottoir public.

### **Ligne directrice 24**

À moins que le centre du village soit depuis longtemps caractérisé par des retraits très variés, aligner la façade des nouveaux aménagements avec les autres afin de créer un paysage de rue offrant une certaine continuité visuelle.

### **Ligne directrice 25**

S'assurer que les bâtiments situés sur des terrains d'angle ont des façades sur chaque rue qui présentent des éléments distinctifs de même qu'une conception et une architecture plus soignées et contribuent à définir l'espace public.

### **Ligne directrice 26**

Construire les garages en retrait des bâtiments principaux ou aménager le stationnement sur le côté ou à l'arrière. Bien choisir l'orientation du stationnement permet de réduire l'incidence de ce dernier sur la voie publique.

## Ligne directrice 27

Mettre en valeur les lieux de rassemblement en y incluant des éléments de conception comme des aires de jeu, de l'aménagement paysager, du mobilier urbain, des œuvres d'art public et d'autres éléments distinctifs attrayants qui rappellent le caractère de la collectivité. Les lieux de rassemblement sont des endroits où se tiennent des activités et où sont offerts des services qui favorisent l'interaction sociale, les rencontres et les échanges.



Figure 25 : Des panneaux solaires photovoltaïques, la collecte sur place de l'eau de pluie et une ventilation naturelle ne sont que quelques-unes des caractéristiques liées à la durabilité que comporte la « maison écologique » de Minto (Manotick). \*La certification LEED Canada pour les habitations, le programme Energy Star et la norme de construction R-2000 sont des exemples de normes d'efficacité énergétique et d'évaluation de bâtiments écologiques.



Figure 28 : Le porche enveloppant l'édifice patrimonial ci-dessus a pour effet de diviser visuellement la façade (North Gower).



Figure 26 : L'installation d'un système géothermique à boucle souterraine révèle les tuyaux qui serviront au transfert de la chaleur du sol à la maison, ou l'inverse, au moyen d'une pompe située à l'intérieur en vue de chauffer ou de rafraîchir la résidence (installation pour une maison près de Munster).



Figure 29 : Une église historique est divisée visuellement en trois sections, ce qui amoindrit l'impression de masse (près de Vars).



Figure 27 : Une nouvelle maison (à gauche) s'harmonise à l'édifice patrimonial de pierres voisin grâce à une inclinaison du toit, une volumétrie, une hauteur et une couleur semblables (Fallowfield).



Figure 30 : La façade d'un bâtiment résidentiel est tournée vers la rue principale et un lien piétonnier donne un accès direct au trottoir. L'aménagement comporte également un bon retrait (Richmond).



*Figure 31 : Un bâtiment historique situé sur un terrain d'angle contribue à définir l'espace public au moyen de retraits réduits, de fenêtres, de portes et de diverses bordures qui rehaussent l'intérêt visuel sur les deux rues (Manotick).*



*Figure 32 : L'allée (ci-dessus, à gauche) donne accès à l'aire de stationnement à l'arrière des logements situés sur la rue principale du centre du village (Metcalf).*



*Figure 33 : Un parc centralisé comporte un pavillon, un banc, un pont et un éclairage thématique qui rendent les lieux plus intéressants et plus invitants (Metcalf).*

## **Paysage de rue**

### **Ligne directrice 28**

Aménager des façades animées le long des rues principales afin de favoriser les activités piétonnières. Les façades vivantes et dynamiques sont généralement caractérisées par une échelle humaine, des retraits réduits, des entrées bien visibles, de larges trottoirs, des façades très transparentes, des terrasses et l'utilisation de pavés décoratifs. Il importe cependant de prévoir l'espace de dégagement nécessaire pour les installations de services publics au niveau du sol et aériennes.

### **Ligne directrice 29**

Dans la mesure du possible, regrouper les installations de services publics afin d'atténuer leur incidence sur l'esthétique visuelle. Lorsqu'ils déterminent l'emplacement de leurs gros équipements et les endroits où les regrouper, les fournisseurs de services publics devraient envisager des méthodes novatrices d'intégrer leur matériel sur ou dans des éléments du paysage de rue comme les points d'accès, les lampadaires et les abribus.

### **Ligne directrice 30**

Construire de vastes trottoirs de chaque côté de la rue dans le cas des rues principales, dans le centre des villages et dans les secteurs où les piétons sont nombreux (près des écoles par exemple) afin de favoriser la marche. Les trottoirs de chaque côté d'une rue permettent aux piétons de se déplacer plus facilement et en toute sécurité entre les différentes commodités de la collectivité. Les trottoirs devraient être suffisamment larges pour permettre le passage des véhicules d'entretien et le stockage de la neige.

### **Ligne directrice 31**

Dans les rues principales, aménager des passages pour piétons au moyen de pavés d'une couleur contrastante ou de béton étampé de motifs qui permettront de les distinguer de la rue.

### **Ligne directrice 32**

Encourager l'utilisation d'auvents, de jardinières et d'enseignes dans la conception des façades des commerces bordant une rue principale de manière à rendre le paysage de rue plus attrayant. Les éléments fixés aux poteaux d'électricité doivent être conformes aux exigences des fournisseurs de services publics qui sont responsables de ces poteaux.

### **Ligne directrice 33**

S'assurer que les enseignes sont faites de matériaux durables de grande qualité qui s'harmonisent avec l'architecture du milieu environnant. Strictement fonctionnel, l'éclairage de l'enseigne ne doit provoquer ni éblouissement ni débordements de lumière sur les terrains adjacents.

### **Ligne directrice 34**

Dans les rues principales des villages, prévoir un éclairage public décoratif et cohérent, à échelle humaine, afin de créer un caractère distinctif et de dynamiser le secteur en prenant soin de minimiser l'éblouissement.

### **Ligne directrice 35**

À moins que le centre du village soit caractérisé par la présence d'une variété d'arbres sans agencement particulier, disposer de façon régulière des arbres à feuilles caduques des deux côtés de la rue dans les secteurs où la circulation piétonnière est importante. Les arbres longeant les rues en définissent le bord, protègent les piétons et leur fournissent de l'ombre. Envisager d'éloigner les arbres du bord de la rue en les plantant de l'autre côté du trottoir, afin d'accroître leurs chances de survie. Veiller à coordonner l'emplacement des arbres avec celui des installations de services publics.

### **Ligne directrice 36**

En consultation avec la collectivité, intégrer des mesures de modération de la circulation telles que des avancées de trottoir et de terre-plein ainsi que des refuges et des passages surélevés pour piétons dans la conception du centre des villages et des rues principales.

### **Ligne directrice 37**

Envisager d'offrir du stationnement sur rue au centre des villages ou le long des rues principales pour réduire et ralentir la circulation tout en créant une atmosphère de village où il est agréable de marcher.

### **Ligne directrice 38**

En ce qui concerne les petits lots commerciaux au centre du village, chercher à réduire les exigences en matière de stationnement pour favoriser le réaménagement. Examiner également les possibilités d'un partage des places de stationnement entre les diverses utilisations de terrains adjacents.

### **Ligne directrice 39**

Aménager des zones tampons paysagées autour des parcs de stationnement qui jouxtent l'emprise publique ou sont visibles depuis celle-ci.



Figure 34 : Une architecture à l'échelle humaine, de larges trottoirs et des utilisations du sol variées contribuent à créer un paysage de rue dynamique (Ottawa).



Figure 37 : Les auvents et la jardinière rehaussent la façade de la résidence (Constance Bay).



Figure 35 : Les passages pour piétons et les trottoirs au centre du village forment un contraste avec la rue et contribuent à définir l'aire piétonnière (Vars).



Figure 38 : L'enseigne du commerce ci-dessus est fabriquée de matériaux durables et intégrée à la façade, dans la bande prévue à cette fin (Manotick).



Figure 36 : Des jardinières suspendues contribuent à embellir le paysage de rue (Kars).



Figure 39 : Une enseigne monument faite de matériaux de qualité supérieure comme la pierre et le bois révèle le travail de maître de l'artiste (Ashton).

## **Espaces ouverts**

### **Ligne directrice 40**

S'assurer que le réseau de voies pour piétons et cyclistes est continu et relié au centre du village et à d'autres destinations importantes de la collectivité. Protéger les terrains nécessaires pour étendre le réseau au fur et à mesure que les secteurs seront aménagés ou réaménagés et veiller à ce que les liens n'aboutissent pas à une impasse et ne soient pas interrompus.

### **Ligne directrice 41**

Relier et intégrer au réseau de voies pour piétons et cyclistes les espaces naturels comme les lacs, les rivières, les terres humides et les bassins de gestion des eaux pluviales. Là où c'est possible, aménager les installations nécessaires à la pratique de loisirs passifs, comme des sentiers de randonnée et des bancs.

### **Ligne directrice 42**

Concevoir les pistes et les sentiers de manière à ce que leur apparence et leur fonction s'harmonisent avec le milieu environnant.

### **Ligne directrice 43**

Conserver les arbres matures, haies et boisés historiques en bonne santé et les incorporer dans les aménagements, les parcs et les espaces communautaires.



Figure 40 : Des lampadaires et des bannières placés à intervalles réguliers dans les principales rues d'un village créent un sentiment d'appartenance à la communauté (Cumberland).



Figure 44 : Divers éléments comme du stationnement sur rue, des terre-pleins latéraux, un revêtement de sol contrastant, des bornes de protection, l'éclairage et des arbres de rue (ci-dessus) peuvent être utilisés pour définir les espaces destinés aux piétons et modérer la circulation (Brockville).



Figure 41 : La présence de lampadaires à intervalles réguliers crée un paysage de rue distinctif (Manotick).



Figure 45 : Le stationnement sur rue crée un sentiment de sécurité pour les piétons et peut réduire les besoins en matière de parcs de stationnement (Manotick).



Figure 42 : Des arbres bordent un côté d'une rue, créant ainsi un intérêt visuel et délimitant un parc (North Gower).



Figure 46 : Une lagune utilisée pour le traitement des eaux usées à proximité du centre du village a été transformée en zone de protection de la nature et en sanctuaire d'oiseaux (Richmond).



Figure 43 : Les arbres aident à définir le bord de la rue et fournissent de l'ombre dans le secteur, en plus d'en accroître la biodiversité (Richmond).



Figure 47 : La piste n'est pas entretenue et laissée le plus possible dans son état naturel, ce qui correspond à l'apparence et à la fonction de la forêt qui l'entoure. Elle met à profit des espaces ouverts et permet la pratique d'activités récréatives en milieu rural (Ceinture de verdure).



*Figure 48 : Le sentier est bien entretenu, ce qui lui permet d'exercer sa fonction de lien direct et de chemin d'accès aux boîtes aux lettres (Fallowfield).*



*Figure 49 : Des arbres existants ont été intégrés dans la conception de ce parc de quartier, ajoutant beaucoup à sa valeur, offrant de l'ombre et séparant les terrains de sport (Kars).*



*Figure 50 : Un boisé en bonne santé a été préservé dans le village (Manotick).*

## Définition

Situés dans des secteurs ruraux pouvant soutenir des utilisations du sol variées, les villages sont des collectivités axées sur la population. Ils sont relativement petits et de faible densité et peuvent être formés d'un mélange éclectique de formes bâties, d'échelles et d'architectures. Leur taille varie, certains étant de simples regroupements de maisons et d'autres, de véritables collectivités dotées d'un centre bourdonnant d'activités. Leurs résidents ressentent généralement un fort sentiment d'appartenance à la communauté et un profond attachement au milieu naturel. Le Plan officiel recense 26 villages :

1. Ashton
2. Burritt's Rapids
3. Carlsbad Springs
4. Carp
5. Constance Bay
6. Cumberland
7. Dunrobin
8. Fallowfield
9. Fitzroy Harbour
10. Galetta
11. Greely
12. Kars
13. Kenmore
14. Kinburn
15. Manotick
16. Marionville
17. Metcalfe
18. Munster
19. Navan
20. North Gower
21. Notre-Dame-des-Champs
22. Osgoode
23. Richmond
24. Sarsfield
25. Vars
26. Vernon

## Glossaire

**Aménagement de faible densité** : Faible concentration de logements, habituellement des maisons unifamiliales et jumelées, en un secteur donné.

**Auvent** : Toile fixée au mur extérieur d'un bâtiment et tendue au-dessus d'une fenêtre ou d'une porte pour créer un abri.

**Bâtiment important** : Bâtiment distinct sis à un endroit stratégique ou bien visible.

**Biodiversité** : Abondance d'espèces animales et végétales variées dans un milieu donné.

**Borne de protection** : Poteau robuste.

**Caractère** : Forme physique particulière et notable associée à un bâtiment, à un village.

**Centre du village** : Lieu de colonisation historique, cœur, noyau de l'activité sociale et économique d'un village; secteur important que l'on doit mettre en valeur ou densifier aux intersections clés et aux principaux points d'accès.

**Compatible/Compatibilité** : Caractéristique qui existe lorsque la densité, la forme, la masse, la hauteur, les retraits et les matériaux d'un bâtiment maintiennent la cohésion, un rapport ou une certaine similitude avec le milieu. Le terme « compatible » n'est pas le synonyme de « comparable ».

**Échelle** : Dimension d'un bâtiment ou d'un élément architectural par rapport à son milieu ou à la taille d'un être humain.

**Échelle humaine** : S'entend d'un bâtiment ou d'un lieu dont les dimensions ne sont pas perçues par l'être humain comme étant dominantes ou trop imposantes.

**Éclectique** : S'entend d'éléments conceptuels d'origine, de style, d'époque et d'influence variés.

**Encadrer** : Se dit de structures disposées de manière à former une enceinte, à définir un espace.

**Espaces naturels** : Éléments physiquement tangibles de l'environnement, tels que terres humides, forêts, ravins, rivières, vallées et habitats fauniques associés.

**Façade** : Face principale d'un bâtiment (également désignée sous le nom de mur avant).

**Forme de relief** : Caractéristique naturelle du paysage telle qu'une butte, une côte, une falaise, une caverne, une vallée, une plage, un marais, une lagune ou un lac.

**Harmonie visuelle** : Unité ou compatibilité de l'ensemble des éléments de conception.

**Identité** : Traits tangibles ou intangibles particuliers qui définissent et distinguent un village ou en font la notoriété.

**Imposte** : Châssis de verre coiffant une porte ou une fenêtre.

**Infrastructure** : Ensemble des éléments physiques (installations et couloirs) qui constituent la fondation d'un aménagement. L'infrastructure comprend les réseaux d'égout et d'aqueduc, les systèmes de traitement des boues et de gestion des déchets, les installations de production et de distribution de l'électricité, de communication et de télécommunications, les couloirs et les installations de transport et de transport en commun ainsi que les gazoducs, les oléoducs et les installations connexes.

**Linteau** : Éléments de construction ou de décoration horizontal au-dessus d'une porte ou d'une fenêtre.

**Loisir passif** : Activité récréative tirant avantage du milieu naturel telle que la randonnée, l'équitation, le ski de fond, l'observation d'oiseaux, etc.

**Meneau** : Barre de métal ou de bois séparant les carreaux d'une fenêtre.

**Modération de la circulation** : Mesures physiques destinées à ralentir la circulation et à améliorer l'environnement piétonnier.

**Monotone** : S'entend de ce qui est répétitif, ennuyeux, lassant; peu varié ou trop uniforme.

**Patrimoine** : Bâtiments, structures, sites, paysages, zones et environnements d'intérêt historique, architectural, contextuel, culturel ou naturel, qui sont ou devraient être conservés pour la postérité dans l'intérêt de la communauté.

**Paysage de rue** : Caractère général et apparence d'une rue conférés par les bâtiments et les éléments paysagers qui encadrent la voie publique (façades de bâtiments, arbres et plantes de rue, éclairage, mobilier urbain, revêtement, etc.).

**Pierre d'angle** : Pierre de taille formant l'encoignure extérieure d'un bâtiment.

**Point d'accès** : Entrée principale d'une communauté; endroit stratégique où prévoir, dans l'aménagement, un élément d'intérêt particulier.

**Point de repère** : Élément qui, en procurant un point d'orientation visuel distinct, aide à se situer.

**Potentiel piétonnier** : Mesure dans laquelle le milieu favorise les déplacements à pied et la marche.

**Quadrillage modifié** : Réseau de routes perpendiculaires dont le tracé a été modifié pour qu'y soient intégrées des courbes en permettant l'adaptation à la topographie et aux aménagements existants.

**Retrait** : Distance depuis la rue, la limite de terrain ou une autre structure à l'intérieur de laquelle aucun bâtiment ne peut être aménagé.

**Réutilisation adaptée** : Réhabilitation d'un bâtiment dans le but de lui attribuer une nouvelle vocation.

**Revitaliser** : Insuffler une nouvelle vitalité, un nouveau dynamisme à un secteur.

**Rythme** : Répétition visuelle cyclique d'éléments architecturaux.

**Sentiment d'appartenance** : Composante de l'identité d'un village, impression ou réaction qu'un milieu bâti ou naturel crée chez une personne.

**Services publics** : Services tels que l'électricité, le gaz naturel, les communications et télécommunications, la câblodistribution, les égouts et l'eau fournis à la population par un organisme ou une société privée, y compris les installations qui s'y rattachent.

**Trottoir** : Allée de béton ou d'asphalte non obstruée et destinée au déplacement des piétons dans l'emprise publique.

**Volumétrie** : Forme et dimensions d'un bâtiment telles qu'elles sont perçues de l'extérieur.

**Vue** : Ce qui peut être vu d'un endroit précis, par exemple un bâtiment important ou des éléments paysagers.